

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
LECTURE PUBLIQUE**

Entre :

- **le Département de la Loire**, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER agissant en qualité de Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2025,

Ci-après désigné « Le Département » ou « La Médiathèque départementale »

- **Loire Forez Agglomération**, représenté par Monsieur Christophe BAZILE agissant en qualité de Président de Loire Forez Agglomération, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

Ci-après désigné « LFA »

Et

- **la Commune**..... représentée
par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du
.....

Ci-après-désigné(e) « la Commune ».

Préambule

Les bibliothèques publiques gérées par des collectivités territoriales sont le premier équipement culturel sur le plan national, à la fois en nombre d'établissements et en chiffres de fréquentation par nos concitoyens. Longtemps porteuses et productrices d'une culture érudite source de distinction sociale, elles sont devenues depuis un bon demi-siècle des lieux essentiels pour l'accès le plus large à une culture démocratisée, dans une logique d'encapacitation des personnes et de renforcement de pratiques culturelles diversifiées, collectives et intergénérationnelles. Elles sont, de même, devenues des marqueurs pour l'attractivité socio-économique des territoires.

Objet constant d'une attention particulière des politiques publiques portées par le ministère de la Culture (DGMIC-SLL) et les collectivités territoriales depuis les lois de décentralisation, elles ont bénéficié ces dernières années de plusieurs dispositifs innovants leur permettant d'accompagner les évolutions technologiques de la société et le rythme de vie des habitants, que ce soit en termes d'investissement ou de fonctionnement.

L'adoption à l'unanimité des deux chambres du Parlement de la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite « loi Robert », est venue consacrer leur place centrale dans le paysage culturel de la France. Tout en garantissant l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, la loi sur les bibliothèques pose le cadre législatif de la mission de service public des bibliothèques municipales, intercommunales, métropolitaines et départementales. Elle réaffirme le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme et ce que l'on appelle « l'illectronisme ». Elle garantit la gratuité et le libre accès pour tous aux bibliothèques publiques.

Les bibliothèques sont donc des structures incontournables du développement culturel et social des territoires, grâce à un maillage et à un ancrage qui se renforcent, que ce soit en milieu urbain et périurbain, ou en secteur rural. Leur mise en réseau, permettant non seulement la mise à disposition des utilisateurs de systèmes informatiques unifiés, mais aussi le partage et la circulation de collections documentaires pluralistes, variées et multi-supports, ainsi que de services et d'animations, s'affirme aujourd'hui comme un élément constitutif de leur fonctionnement.

C'est dans ce contexte national ambitieux que la présente convention s'inscrit.

CELA EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : AMBITION DE LA CONVENTION

Conscients des enjeux forts liés à la Lecture publique pour la population ligérienne du territoire de LFA, les parties à la présente convention souhaitent poser les bases d'une collaboration pleine et entière pour le développement des services de lecture.

Les ambitions du Schéma de Lecture publique du Département, du projet culturel de territoire et du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de LFA et des politiques menées par les communes se rejoignent toutes autour de l'objectif d'un service public de qualité proposé à la population et aux usagers des bibliothèques en particulier.

Chaque partie à la convention, dans les compétences qui sont les siennes, apporte les moyens dont elle dispose pour un maillage culturel du territoire de Loire Forez Agglomération.

La mutualisation, la complémentarité et la coopération constituent l'essence même de ce projet.

Les parties partagent le constat de départ : une bibliothèque est bien plus qu'un lieu de lecture. Elle a vocation à contribuer à l'émancipation de chacun et à permettre l'épanouissement d'une vie commune. Elle est le lieu où s'échangent les contenus, savoirs, savoir-faire et histoires quels que soient leurs formats, y compris la voix. Ouverte aux intentions plurielles, elle est le carrefour des aspirations individuelles et de la possibilité de faire monde ensemble.

La bibliothèque permet en ce sens la reconnaissance effective des droits culturels et l'élaboration d'une politique commune de Lecture publique.

La présente convention s'inscrit dans cette ambition.

ARTICLE 2 : RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES :

Il est largement admis que la bibliothèque est le premier lieu culturel de proximité.

Ainsi, au niveau national, ce sont 15 500 bibliothèques qui existent pour 34 955 communes, un français sur 2 fréquente une bibliothèque au moins une fois dans l'année.

Au niveau du territoire de LFA, contrasté et particulièrement rural, 62 équipements (56 bibliothèques municipales - 3 médiathèques et 3 ludothèques communautaires) desservent les 87 communes, ce qui place cette partie du territoire ligérien au-dessus de la moyenne nationale.

Ainsi, la bibliothèque participe pleinement à l'attractivité et à l'aménagement du territoire. Elle se doit donc d'accueillir tous les publics, quels que soient leurs âges, leurs origines, leurs situations sociales, le niveau d'étude...

A ce titre, le bâtiment comme les collections doivent être accessibles.

L'accessibilité de la bibliothèque, c'est aussi permettre à tous d'y avoir accès avec des horaires adaptés. Dans ce cadre, le ministère de la Culture établit des préconisations au regard notamment de la population concernée.

Dans la continuité de ces principes évidents, comme le rappelle la loi Robert, les missions des bibliothèques « *s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public* ».

Enfin, il n'est jamais inutile de rappeler que « *L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits* ».

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE :

1. Compétences

Les compétences de la Médiathèque départementale sont prévues par la loi. Elle a pour mission :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèque, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public
- De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements
- D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

Les compétences de Loire Forez Agglomération sont prévues par ses statuts, le service est nommé « Réseau Copernic ». Ainsi, elle :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques-médiathèques du territoire
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

La commune se situe en proximité et en contact direct avec la population et l'utilisateur de la bibliothèque. A ce titre, elle définit les axes de sa politique culturelle en faveur de sa population et fournit les moyens utiles pour que l'équipement apporte un service public de qualité (locaux, personnel, moyens informatiques...).

2. Instances de coordination et d'échange

Afin de mener à bien une politique de Lecture publique cohérente et efficiente sur le territoire de LFA, certaines instances de coordination et d'échanges existent déjà, elles participeront à faire vivre la présente convention :

- Réunions de secteur sur LFA : rencontre les bibliothèques des communes du secteur – 3 ou 4 fois par an
- Comité de pilotage « culture » de LFA qui coordonne la politique culturelle et propose un premier niveau de décision, composé d'élus communautaires chargés de la compétence.
- Les instances communales compétentes en la matière
- Réunion « plénière Copernic » entre les équipes de la Médiathèque départementale et de LFA
- Journée des bénévoles.

En fonction des actions de partenariat, d'autres instances d'échanges pourront voir le jour.

ARTICLE 4 : LES ACTIONS DE PARTENARIAT :

1. Périmètre d'action

Les actions de partenariat se situent sur le territoire de Loire Forez Agglomération, sur les thématiques englobant la Lecture publique au sens large telles que définies dans la présente convention.

Le territoire de LFA est scindé en 5 secteurs :

- Saint Just Saint Rambert regroupant les communes de Boisset Saint Priest, Bonson, Chambles, CRAINTILLEUX, Périgneux, Saint Marcellin, Saint Cyprien, Saint Just Saint Rambert, Sury le Comtal.
- Saint Bonnet Le Château regroupant les communes de Apinac, Chenereilles, Estivareilles, Luriecq, Marols, Saint Bonnet le Château, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, Usson en Forez.
- Montbrison regroupant les communes de Boisset les Montrond, Chalain le Comtal, Chalain d'Uzore, Champdieu, L'Hospital Le Grand, Montbrison, Pralong, Précieux, Savigneux, Unias,
- Sauvain-Verrières regroupant les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Châtelneuf, Essertines en Chatelneuf, Palogneux, Saint Bonnet le Courreau, Saint Georges en Couzan, Saint Just en Bas, Sauvain, Gumières Lezigneux, Margerie Chantagret, Saint Georges Haute Ville, Saint Romain le Puy, Saint Thomas la Garde, Verrières en Forez.
- Boën -Noirétable regroupant les communes de La Valla Sur Rochefort, Noirétable, la Vêtré sur Anzon, la Côte Saint-Didier, Bussy-Albieux, Boën, Leigneux, Marcilly le Chatel, Marcoux, Montverdun, Sail sous Couzan, Saint Etienne le Molard, Saint Sixte, Trelins.

Les médiathèques têtes de réseau, sises à Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable, sont des équipements structurants pour le territoire de Loire Forez agglomération, de par leurs collections, leur programmation, leurs espaces et services à disposition des habitants et le cas échéant (pour Saint-Just Saint-Rambert et Noirétable) à disposition des bibliothèques de leur secteur.

Le site centre de la Médiathèque départementale est le site de référence pour ces communes.

2. La politique documentaire

- Le fonds documentaire

Comme le rappelle l'article 5 de la loi 2121-1717 du 21 décembre 2021 dit Robert, « *Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Fonction centrale des bibliothèques, le fonds documentaire doit faire l'objet d'une attention particulière et doit être adapté à la population desservie (âge, pluralisme ...). Pour ce faire, le budget communautaire de LFA doit prévoir 2€ minimum par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité. Ainsi, sur la durée de la convention LFA s'engage à maintenir ce budget pour la constitution et le renouvellement du fonds communautaire afin de permettre aux bibliothèques Copernic de proposer des collections renouvelées aux habitants.

Parallèlement, le fonds documentaire du Département répondant aux mêmes impératifs est mis à disposition de l'ensemble des parties à la présente convention et complète l'offre communautaire de LFA. L'expertise et le conseil des agents départementaux en matière de politique documentaire permettent l'accompagnement des communes en vue de diversifier, d'adapter l'offre aux publics de leur bibliothèque et de calibrer une offre documentaire adaptée à tous les habitants, incluant ceux qui ne fréquentent pas les médiathèques aujourd'hui.

Enfin, le fonds documentaire physique départemental est complété par une offre numérique via la « Médiathèque numérique de la Loire (MNL) ». Ce service accessible gratuitement à chaque ligérien est promu et présenté par les bibliothèques du réseau de LFA à leurs usagers.

- Objectif « politique documentaire concertée »

En cours de réflexion au moment de la signature de la convention, la politique documentaire concertée constitue un des grands enjeux de la présente convention.

La réflexion initiée par le réseau Copernic ambitionne de construire des collections cohérentes par secteurs permettant à la fois de répondre aux demandes récurrentes et de couvrir l'ensemble des champs du savoir et de la création.

Ainsi le Département propose d'accompagner LFA et les communes du réseau notamment par des actions de formation et par l'apport de l'expertise territoriale mise en œuvre par les référents lecture.

- Les grands principes sur la circulation du document sur le territoire de LFA :

La circulation des collections (LFA ou la Médiathèque départementale (uniquement sur réservation)) se fait via les navettes LFA.

Pour les échanges partiels sur les collections départementales, la commune est autonome.

Excepté pour les communes des secteurs de Noirétable et de Saint Just Saint Rambert, les accueils sur place (renouvellement d'une grande partie du fonds - entre 300 et 600 doc) sont organisés sur le site centre de la Médiathèque départementale (Montbrison) et la livraison est assurée par les équipes départementales.

Pour les communes des secteurs de Noirétable et de Saint Just Saint Rambert, les accueils sur place sont organisés sur les sites des médiathèques têtes de réseau et la commune se charge de la livraison.

Enfin, sauf pour des besoins ponctuels ou spécifiques, les médiathèques de Montbrison et Saint Just Saint Rambert ne sont pas amenées à emprunter des éléments du fonds documentaire de la DDLM, les collections de ces équipements étant déjà particulièrement fournies.

3. La politique culturelle et sociale

- Les outils

Ne se contentant pas d'être un lieu pour l'emprunt de livres, la bibliothèque est également un lieu où la médiation culturelle et sociale trouve toute sa place.

Ainsi, LFA et la Médiathèque départementale mettent gratuitement à disposition des communes leurs collections d'outils : expositions, kamishibais, malles, outils numériques... Ces outils de formes et de

formats variés abordent les sujets d'actualité et pluridisciplinaires pour permettre à chacun d'élargir ses horizons et ses connaissances.

Il s'agit de faire vivre les bibliothèques, de sensibiliser leurs usagers sur les sujets de société, d'ouvrir la porte au débat, d'initier à la citoyenneté dans certains cas.

La mise à disposition de l'ensemble des outils de médiation et d'animation, ainsi que la documentation associée se fait selon leur disponibilité dans le cadre d'une répartition équitable sur le territoire.

Les prêts impliquent une attention particulière de la part de tous conformément aux règlements et pratiques établis par LFA et le Département.

- L'action culturelle

Les équipes de LFA et de la Médiathèque départementale accompagnent les programmations culturelles et sociales sur le territoire pour compléter le cas échéant les propositions des communes en directions des usagers.

Ainsi, LFA établit un programme semestriel sur les Médiathèques têtes de réseau (MTR) en proposant des expositions, des parenthèses musicales et autres événements destinés à développer l'offre culturelle sur son territoire.

LFA propose également un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle pour lequel les animateurs de réseau peuvent apporter des précisions aux communes et les accompagner.

Pour établir une programmation culturelle de qualité et couvrir le territoire, un budget de 0.50 € minimum par habitant au niveau de la commune est préconisé. La commune devra organiser au minimum un événement culturel adapté au sein de sa bibliothèque par an.

Cet événement pourra être variable en fonction de la taille (exposition, ateliers, concerts...) et de la fréquentation de la bibliothèque, mais il s'agira de donner un rôle autre que celui de relais de livres pour l'établissement.

L'événement peut être une déclinaison autour d'une thématique itinérante à l'échelle du territoire.

Le Département prévoit dans son schéma de Lecture publique des dispositifs en faveur du développement culturel et social. Les équipes dédiées à ces missions accompagnent les communes dans le développement d'actions culturelles (appui à la programmation culturelle) et sociales (world café, conférences...) sur le territoire.

4. Accompagnement des projets

Souvent initiés par les communes, au fait des besoins de leur population, les projets en faveur de la lecture publique peuvent être accompagnés par les équipes départementales et de LFA.

Ainsi, les référents de lecture publique de la médiathèque départementale proposent leur technicité et leurs compétences pour permettre aux projets communaux de voir le jour.

L'ingénierie technique et financière ainsi proposée peut porter sur la recherche de financement, la cohérence d'un projet, la rédaction d'un PCSES, l'établissement d'un diagnostic de territoire ou l'animation d'ateliers de création et d'innovation (notamment Ideolab proposé par le Département).

Les animateurs du réseau Copernic sont étroitement associés à l'accompagnement de ces projets.

Cette pluralité de compétences apporte à chacun la possibilité de développer des projets en faveur des usagers et habitants du territoire et de l'épanouissement des droits culturels de chacun.

5. Les formations « intra »

En fonction des besoins identifiés sur le réseau et des ressources disponibles, la Médiathèque départementale et LFA peuvent proposer aux bibliothèques municipales des formations « intra ». Dans une logique de co-construction et d'individualisation, il s'agit de mettre en place pour les professionnels et bénévoles, œuvrant dans le domaine de la Lecture publique, une formation adaptée, constituant aussi un moment de partage renforçant les liens sur le réseau.

6. Les actions futures et à venir

Le réseau Copernic étant développé depuis quelques années déjà, de nombreuses actions, décrites ci-dessus, sont déjà en place lors de la signature de la convention.

Des marges de progression sont encore envisageables et, dans cette optique, les parties à la présente convention s'engagent à le consolider dans une volonté de coordination et de professionnalisation, en s'inscrivant dans les perspectives du Schéma de Lecture publique, du projet culturel de LFA et des politiques communales conduites dans ce domaine.

ARTICLE 5 : LES MOYENS :

La mise en œuvre des différentes actions décrites à la présente convention nécessite des moyens apportés de manière indifférenciée par les parties.

1. Les personnels et bénévoles

- Les obligations de l'employeur

Indispensables à la conduite de toute politique publique, les moyens humains dépendent de la volonté de chaque partie à la présente convention.

Chaque signataire est ainsi responsable de ses agents et/ou de ses collaborateurs volontaires en charge de la gestion de son équipement.

Du recrutement en passant par la formation, l'assurance et la rémunération, chaque agent et/ou bénévole est lié à sa collectivité de rattachement, responsable de l'organisation et de la constitution de ses équipes.

- La formation

Dans le cadre d'une offre de service public de qualité, il est nécessaire de former de manière régulière les professionnels et bénévoles des bibliothèques. En effet, dans un contexte changeant, avec des métiers /activités évoluant en permanence et un besoin constant de s'adapter au public, la formation constitue un élément-clé.

Dans ce cadre, chacune des parties s'engage à former ses salariés et/ou bénévoles aussi souvent que nécessaire et au minimum à leur faire suivre une formation par an, proposée par la Médiathèque départementale ou d'autres organismes, en plus de la formation initiale.

En tout état de cause, chaque nouvel arrivant devra être formé dans l'année suivant la prise de poste, s'il ne présente pas déjà une expérience ou des compétences dans le domaine de la Lecture publique.

A cet effet, en plus de la formation « intra » organisée avec LFA, la DDLM propose chaque année un programme de formation gratuit à l'ensemble des acteurs de la Lecture publique du territoire ligérien.

Afin de faciliter l'accès à la formation de ses agents et/ou bénévoles, chaque partenaire s'engage à prendre à sa charge les frais connexes à la formation (déplacement, repas, hébergement).

- Les interlocuteurs

Les référents de Lecture publique du Département et les animateurs du Réseau Copernic de LFA constituent les portes d'entrée des communes en matière de Lecture publique.

Les responsables de site sont les interlocuteurs pour tout ce qui touche au fonctionnement de la bibliothèque.

- Les bénévoles

Faisant la richesse des territoires, les bénévoles constituent une part importante des acteurs intervenant en matière de Lecture publique sur les communes.

A ce titre, afin de préserver la sécurité des bénévoles comme des communes, une charte des bénévoles prévoyant les droits et obligations de chacun constitue un outil indispensable dans la gestion de cette délégation de service public.

Des modèles de charte sont ainsi mis à disposition de la part de la Médiathèque départementale et de LFA et un accompagnement des communes vers l'appropriation de ces modèles est parfaitement envisageable.

Dans ce cadre, une implication des élus communaux dans la sélection de ces bibliothécaires volontaires pourrait constituer un préalable utile.

2. Les moyens matériels

Chaque partie à la convention est responsable de son/ses équipement(s) et de l'entretien de ses bâtiments.

Ainsi les travaux d'accessibilité, la gestion de l'équipement (fluides, chauffages...), le mobilier, les moyens informatiques (matériel et connexion) sont à la charge du propriétaire.

Parallèlement, pour une optimisation de la mise en réseau, LFA fournit et forme les professionnels et/ou bénévoles des communes sur le SIGB KOHA. Dans ce cadre LFA assure un appui technique aux communes, via notamment le club d'utilisateurs du logiciel.

Les moyens matériels apportés par chaque partie ont vocation à proposer un service de qualité aux usagers, mais également d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des agents et/ou bénévoles travaillant dans le bâtiment.

3. Les moyens financiers

Chaque partie à la convention s'engage à se doter des moyens nécessaires pour la conduite d'une politique de Lecture publique de qualité, à la fois pour faire fonctionner les équipements et pour faire vivre le réseau (navettes LFA...).

La clé de répartition utilisée au niveau de LFA pour le fonds documentaire à disposition des communes est actuellement basée sur le nombre d'habitants. Une réflexion pourra être menée sur cette clé pour l'orienter davantage vers l'activité des bibliothèques.

Le budget de chaque partenaire est voté annuellement.

Au-delà des préconisations financières établies dans le cadre des actions de partenariats, des dispositifs financiers sont proposés pour accompagner les communes dans le développement de leur offre de services.

Pour le Département, les différents dispositifs proposés sont publiés sur le site Loire.fr et les référents de Lecture publique apportent conseils et expertise sur ces éléments (AAP Développement des bibliothèques, Appui à la programmation culturelle, Aide à l'emploi...).

Pour Loire Forez agglomération, soutien des associations locales pour le développement d'actions culturelles en bibliothèque.

4. Renvoi aux règlements intérieurs

Pour l'organisation des différentes actions, chaque partie à la convention peut avoir établi un règlement d'usage ou définir des pratiques.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent, ainsi que leurs mises à jour éventuelles en cours de convention, aux éléments mentionnés dans la présente convention.

5. Le rapport d'activité :

Au-delà de l'obligation réglementaire (article R314-1 du Code du Patrimoine), le rapport d'activité (« enquête SLL ») constitue un outil de valorisation de la politique de Lecture publique et un support d'échange permettant de partager l'information.

Aussi, chaque partie s'engage à compléter l'enquête annuelle avec diligence.

Une présentation du rapport ou de sa synthèse à l'organe délibérant de chaque partie est fortement recommandée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à rendre visible l'ensemble des actions menées de manière collaborative, en faisant figurer les soutiens financiers reçus ou en matière d'ingénierie sur les supports des projets retenus, ainsi que sur les bâtiments.

Parallèlement, en cas d'évènement lié à la Lecture publique organisé par l'un des partenaires, les représentants des autres parties seront invités, voire associés.

Les logos des 3 partenaires figureront sur l'ensemble des éléments liés à la Lecture publique.

ARTICLE 8 : EVALUATION

La présente convention et l'ensemble des éléments la composant fera l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2026.

Cette évaluation sera l'occasion d'échanger autour des obligations de chacun dans l'optique de développer sur chaque bibliothèque un service optimal à la population.

Les annexes établies dans le cadre des conventions d'objectifs et de partenariat du Département de la Loire seront complétées avec les actions et obligations figurant dans la présente et serviront de base à l'évaluation.

En fin de convention, afin de fixer les bases d'une collaboration future, une évaluation finale sera établie afin de poser les bases des axes de développement à venir.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect d'obligations structurantes en lien direct avec l'accueil du public (accessibilité du bâtiment sur la partie équipement et/ou les horaires d'ouverture), les partenaires se réservent le droit de suspendre l'accès à leurs dispositifs proposés jusqu'à mise en conformité.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de l'une des clauses avec le respect d'un préavis de trois mois. Elle continuera de s'appliquer pour les 2 parties restant liées pour les éléments les concernant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A

Date :

Date :

Le Maire

Le Président de LFA

Le Président Département de la Loire